



## COMMUNE DE VALREAS

Pôle Education  
Dossier suivi par Olivier PAILLART  
☎ 04.90.35.30.25  
Courriel : [enfancejeunesse2@mairie-valreas.fr](mailto:enfancejeunesse2@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/MM/OP

### DÉCISION N° 2024-06/100

### Conclusion d'un contrat de services de la solution « BL.Enfance »

#### LE MAIRE DE VALREAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**VU** la décision n° 2022-12/127 du 20 décembre 2022 portant souscription d'un contrat auprès de Berger-Levrault pour l'utilisation du progiciel « BL.Enfance » pour les modules complémentaires : accueil périscolaire et accueil loisirs ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat initial souscrit auprès de la société Berger-Levrault sise 64, rue Jean Rostand à LABÈGE (31670) arrive à échéance le 30 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins du service, il est nécessaire de renouveler le contrat de services de la solution « BL. Enfance » pour l'utilisation du progiciel « BL. Enfance » avec la société Berger-Levrault sise 64, rue Jean Rostand à LABÈGE (31670), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de souscrire, auprès de la société Berger-Levrault sise 64, rue Jean Rostand à LABÈGE (31670), un contrat de services de la solution « BL.enfance » qui porte sur l'utilisation du progiciel « BL.enfance » pour les modules suivants :

- Modules principaux :
  - Restauration scolaire,
  - Accueil périscolaire et accueil Loisirs ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-064-218401388-20240617-DEC\_2024\_06

- Modules complémentaires :
- Portail Citoyen – Module famille – Restauration,
  - Portail Citoyen – Module Famille – Accueils.

**Article 2** : Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 30 juillet 2025 (pour une durée de 13 mois).

**Article 3** : Le montant mensuel total des services s'élève à 502.13 € HT. La dépense sera imputée à l'article 611 du budget communal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS, le Chef du Pôle Education et le Comptable public assignataire de la ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 17 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu de :  
De la transmission en Préfecture, le 19 juin 2024  
De la publication sur le site internet de la ville, le 19 juin 2024